



2016, 204

Les limites du droit

De Boubaker Bethabet, Tunis. L'auteur est Secrétaire Général de l'Ordre National des Avocats de Tunisie.

Le rapport introductif d'un colloque organisé par l'université de Toulon en Avril 2014 sur le thème „Aux limites de droit“ dit que: „La limite peut être entendue dans deux sens dont les implications sont différentes, voire opposées. Elle peut être considérée comme un horizon indépassable, un mur infranchissable qui borne très distinctement des domaines d'étude et des champs d'action. Dans une seconde acception, la limite est, au contraire, la ligne qui peut être franchie et par extension, la limite devient amovible: elle peut être déplacée, même légèrement, en fonction des événements.“

Une vague d'attentats de grande ampleur frappe le monde y compris l'Europe, des vagues de réfugiés fuient les zones de guerre et débarquent en Europe à la recherche de paix. Chaque fois où la crise domine l'espace Humain, les demandes à haute voix de tous les coins expriment la déstabilisation, la pression sur les décideurs augmente, la réaction est immédiate et ne peut être que le recours à des mesures d'exception et de protection comme des outils de gestion de la crise.

Une autre alternative consiste à approfondir la réflexion et les échanges afin de parvenir à des solutions durables et équitables.

La question qui se pose: est ce qu'il est nécessaire de pousser le droit à ses limites en utilisant des lois d'exception et des mesures de suspension des droits comme seuls outils de gestion de la présente crise, attendre leur exécution et voir les résultats ou alors faire le diagnostic à partir des points de départ connus: ces lois ont démontré auparavant leurs limites, à quoi ça sert de refaire l'expérience de son incapacité à gérer toutes les situations d'une telle ampleur.

La menace terroriste actuelle est considérée exceptionnelle, ce qui pousse chaque Etat à prendre des mesures exceptionnelles.

Néanmoins, l'Europe n'est pas la seule victime, beaucoup de pays et citoyens arabes sont victimes des attaques similaires.

La Tunisie est un cas exemplaire: des militaires, des policiers, des civils et des hôtes de tourisme tunisien étaient l'objet d'attaques terroristes.

Le barreau Tunisien a perdu le martyr maître *Chokri Belaid* le 6 février 2013 suite un attentat terroriste.

Tandis que la doctrine indique que cette menace est vouée à durer, trois raisons le prouvent: l'histoire raconte que les actes terroristes ont tendance à arriver par vagues, frappant plusieurs pays pendant la même période, la deuxième est l'efficacité des structures organisationnelles des terroristes et la troisième raison c'est

la technologie qui aide les terroristes à développer l'ampleur du danger.¹⁾

Une autre raison favorise ce danger, c'est la destruction de plusieurs Etats (l'Irak, La Lybie, La Syrie) ce qui donne aux structures terroristes des dimensions exceptionnelles au niveau de l'espace et des ressources humaines et matérielles.

En plus, l'approche de certains Etats de leurs intérêts nationaux a donné de ce fait l'aide aux milieux terroristes et même, dans certains cas, il y a eu des aides réelles et directes à des structures terroristes pour déstabiliser des régimes jugés hostiles.

Les Etats membres de l'espace européen ont pris plusieurs mesures pour se protéger contre les dangers du terrorisme, mais la succession des actes d'attaques provoque l'attention à conceptualiser une démarche différente.

Les gouvernements font recours aux lois d'exception pour se protéger contre les actes terroristes.

Ces institutions d'exception autorisent à s'écarter temporairement de certaines normes constitutionnelles lorsque les circonstances l'exigent, c'est le cas avec les attaques des terroristes.

Mais, ces outils n'apportent qu'une solution limitée au problème, la doctrine constate que: „le terrorisme n'est pas une menace temporaire, nous ne pouvons pas espérer en finir avec un phénomène qui peut être provoqué par n'importe quel petit groupe dans un monde de sept milliards d'hommes.“²⁾

En plus, les institutions d'exception sont conçues pour les périls nationaux, pas pour les menaces sans frontières. D'où il faut chercher les solutions efficaces au-delà des limites des lois répressives.

L'autre face de la crise de la sécurité mondiale, c'est la crise des réfugiés.

La convention des nations unies de 1951 était le premier acte pour protéger les réfugiés européens victimes de la deuxième guerre mondiale.

Elle a été élargie suite au protocole de 1967, aux réfugiés du reste de la planète.

De même, la convention Schengen règlemente la libre circulation des individus dans l'espace Schengen qui contient les territoires des pays européens signataires.

1) Article de Bernard Manin, Le paradigme de l'exception. L'Etat face au nouveau terrorisme, version Française publiée le 15. 9. 2015 par le journal él. Idées.fr

2) L'écrivain américain Philip B. Heymann, cité par Bernard Manin, article sus-indiqué.

Des milliers de réfugiés de plusieurs nationalités orientales pour la plupart des familles syriennes ont fuit les zones de guerre à la recherche d'un refuge en Europe qui a accueilli des personnes dans des cas similaires dans le cadre juridique qu'on a mentionné au début du paragraphe.

Les grandes vagues de réfugiés ont provoqué, à un certain moment, une alerte chez les gouvernements européens, et vu les divergences de positions, les institutions de l'union européenne deviennent menacées par l'approche protectionniste de chaque pays à part.

La position générale est le refus des réfugiés et la suspension réelle de la libre circulation des individus au sein de l'espace européen.

L'Europe commence à se renfermer, contrairement à ses valeurs et principes, les propositions de solutions se limitent aux refus des réfugiés, à essayer de convaincre les voisins de la Syrie à accueillir plus de réfugiés et interdire leur ruée vers l'Europe.

L'histoire de la Tunisie peut inspirer quelques leçons, car, vers la fin de 1881 et suite à la défaite de la résistance des tribus du sud tunisien face à l'armée coloniale française, des milliers de militants tunisiens avec leurs familles s'étaient vus obligés de se réfugier en Lybie, et ceci pour une dizaine d'années.

Suite à l'invasion de l'armée Italienne de la Libye à partir e 1911, des dizaines de milliers de libyens ont

aussi pris la fuite vers la Tunisie pour plus de cinquante d'années.

La guerre de la libération de l'Algérie a obligé des centaines de milliers d'algériens à se réfugier en Tunisie, de 1954 jusqu'à 1962.

En février 2011, après la révolution, les tunisiens ont accueilli plus d'un million de réfugiés libyens.

L'Europe ne peut pas se protéger par la fermeture de ses portes, ni par les grands murs à ses frontières.

Il faut penser à l'efficacité des institutions dans la limite du respect du droit.

Ceci veut dire le respect des règles du droit international, les règles des droits de l'homme et le respect de la souveraineté des Etats.

La communauté des avocats et les défenseurs des droits humains doivent lutter pour un nouveau concept de sécurité internationale qui aidera à arrêter la destruction d'autres Etats et à mettre fin aux conflits armés.

De même, elle doit pousser pour des solutions durables et équitables, comme l'aide au développement et l'investissement.

Tout cela afin de créer un environnement vivable qui inciterait les personnes à ne pas quitter leur pays d'origine.



Troppacher

Strafrechts- änderungsgesetz 2015

Textausgabe mit Anmerkungen und Neuerungen auf einen Blick

2016. X, 274 Seiten.
Br. EUR 36,-
ISBN 978-3-214-01160-4

Das **StRÄG 2015**, das mit **1. 1. 2016** in Kraft trat, ist die umfangreichste Novelle des Strafgesetzbuches seit dessen Verlautbarung 1975. Es umfasst insb Änderungen in den Bereichen Cyber-Crime, Fahrlässigkeit, Körperverletzung, persönliche Freiheit, Sanktionenrecht, Sexualstrafrecht und Vermögensstrafrecht sowie in der Strafprozessordnung und in weiteren Einzelmaterien. Die Sonderausgabe erleichtert durch ihre gut strukturierte Darstellung den ersten Einstieg in die neue Rechtslage und präsentiert:

- **alle betroffenen §§ im StGB und der StPO mit Unterstreichung der Neuerungen**,
- den wichtigsten Inhalt der Änderungen „auf einen Blick“,
- die relevanten Auszüge aus den **Erläuterungen zur Regierungsvorlage** sowie
- **wertvolle fachliche Anmerkungen** der für das StRÄG zuständigen Referentin.

Dieses benutzerfreundliche Werk wird Ihren Arbeitsalltag mit dem neuen StGB 2015 optimal erleichtern!

MANZ'sche Verlags- und Universitätsbuchhandlung GmbH
TEL +43 1 531 61 100 FAX +43 1 531 61 455 bestellen@manz.at Kohlmarkt 16 · 1010 Wien www.manz.at

MANZ 